

COMMUNE DE LE VAL SAINT PERE

Domaine de l'arrêté : libertés publiques et pouvoir de police - police municipale

**ARRETÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU
CIMETIERE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT
D'ABANDON**

Le Maire du VAL SAINT PERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du cimetière adopté en conseil municipal le 28/09/2017,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/05/14 – 3 du 14 mai 2024 décidant la reprise des concessions en état d'abandon figurant à la liste issue de la procédure de reprise des concessions abandonnées engagée le 12/10/2022,

VU l'arrêté du maire en date du 12/06/2024 prononçant la reprise des concessions en état d'abandon,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière,

CONSIDERANT que les établissements DESFRICHES, marbrier funéraire, réaliseront les travaux de reprise à compter du 18 novembre 2024,

CONSIDERANT que, pendant toute la durée de ces travaux, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de fermer provisoirement le cimetière communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cimetière communal du Val Saint Père sera fermé exceptionnellement au public **du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024 de 8h00 à 18h00** afin de permettre les travaux de reprise des concessions en état d'abandon.

ARTICLE 2 : L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

ARTICLE 3 : Dans le cas où des obsèques ou inhumations devaient survenir dans l'enceinte du cimetière, les exhumations seraient interrompues.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du cimetière, en mairie au lieu habituel d'affichage et sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVRANCHES et l'entreprise chargée des travaux.

Fait au VAL SAINT PERE, le 15/11/2024

Le Maire,

Marie-Claire
RIVIERE-DAILLEN COURT

